



Convention de partenariat

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif
dont le siège social est situé
14 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
N° SIRET : 196 901 730 00024
Représenté par **M. Renaud Payre** agissant en qualité de Directeur

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

d'une part

Et

La Maison Française d'Oxford, Institut Français de Recherche à l'Étranger du Ministère de
l'Europe et des Affaires Étrangères
dont le siège social est situé
2-10 Norham Road - Oxford, OX2 6SE, Grande Bretagne
Représentée par **M. Frédéric Thibault-Starzyk**, agissant en qualité de Directeur

Ci-après désignée « MFO »

d'autre part

Ensemble « les parties »

PRÉAMBULE

Sciences Po Lyon et la Maison Française d'Oxford, unies par des objectifs communs en matière de développement de la recherche en sciences humaines et sociales, souhaitent permettre aux étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon de poursuivre leurs travaux de recherches dans les structures de la MFO.

Cette mobilité doit permettre de renforcer les liens entre la MFO et Sciences Po Lyon et permettre des opérations de recherche (contrats, conférence, colloque) communes.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la mise en place du partenariat entre la MFO et Sciences Po Lyon, concernant l'accueil d'étudiants et d'enseignants chercheurs ou de chercheurs de Sciences Po Lyon au sein de la MFO.

Deux étudiants et deux enseignants-chercheurs ou chercheurs seront accueillis chaque année.

Article 2 Public concerné



2.1 Les étudiants concernés sont les étudiants en 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon qui se destinent à la recherche, et, le cas échéant, les doctorants de science politique titulaires

d'un contrat doctoral et rattachés aux laboratoires dont Sciences Po Lyon est tutelle : Triangle (UMR 5206), Institut d'Asie orientale (IAO – UMR 5062), Équipe de recherche de Lyon en information et communication (ELICO – EA 4147).

2.2 Les enseignants-chercheurs concernés sont les enseignants-chercheurs titulaires de Sciences Po Lyon, issus du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, quel que soit leur laboratoire de rattachement. Ils ne doivent pas assurer d'enseignements pendant la période.

2.3 Les chercheurs concernés sont rattachés au CNRS et issus des UMR dont Sciences Po Lyon est tutelle : Triangle (UMR 5206), Institut d'Asie orientale (IAO – UMR 5062).

Article 3 Modalités de sélection

La sélection des étudiants et des enseignants-chercheurs ou chercheurs est assurée par Sciences Po Lyon.

Les candidats intéressés présentent leur projet de recherche à la commission scientifique de Sciences Po Lyon qui sélectionne deux projets proposés par des étudiants et deux projets proposés par des enseignants-chercheurs ou chercheurs.

Article 4 Calendrier de la procédure

La sélection des projets intervient en janvier de l'année du départ.

Le départ a lieu pour une période de huit semaines.

La MFO s'engage à mettre à disposition de Sciences Po Lyon une chambre d'étudiant pour les 6 premiers mois de chaque année civile, pour accueillir un étudiant pour le 2^{ème} trimestre (de janvier à mars) et un pour le 3^{ème} trimestre (d'avril à juin) de chaque année universitaire.

La MFO s'engage à mettre à disposition de Sciences Po Lyon un appartement pour un trimestre chaque année, d'octobre à décembre ou d'avril à juin, pour accueillir deux enseignant-chercheurs ou chercheurs qui pourront y passer chacun un mois et demi, successivement.

Il appartient aux étudiants de 5^e année retenus de préparer leur départ en se rapprochant du pôle formation continue et insertion professionnelle (bureau de stages).

Il appartient aux doctorants de préparer leur départ selon les modalités en vigueur au sein de leur laboratoire de rattachement.

Il appartient aux enseignants-chercheurs ou chercheurs CNRS de préparer leur départ, selon les procédures de voyage et déplacement en vigueur à Sciences Po Lyon et au CNRS.

Article 5 Engagement des parties

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations pour l'application de la présente convention.

5.1 Obligations de Sciences Po Lyon



Sciences Po Lyon s'engage à verser une bourse aux étudiants et aux enseignants-chercheurs ou chercheurs retenus. Cette bourse couvre les frais de déplacement (voyage aller-retour à Oxford) et le loyer sur place pendant 8 semaines maximum.

5.2 Obligations de la MFO

La MFO s'engage à accueillir les étudiants et les enseignants-chercheurs ou chercheurs de Sciences Po Lyon sélectionnés selon la procédure en vigueur à Sciences Po Lyon.

Elle propose des logements à loyer modéré.

Elle met les étudiants et les enseignants-chercheurs ou chercheurs en relation avec les *Colleges* d'Oxford et permet l'accès aux ressources nécessaires à leur mission de recherche.

Article 6 Durée de la présente convention

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 3 ans.
Elle s'achèvera le 31 août 2021.

Un bilan de l'exécution de la convention sera réalisé au terme de la convention.

La présente convention pourra être renouvelée par expresse reconduction sous réserve de l'accord des parties.

Article 7 Révision - Résiliation

7.1 Révision

Toute modification à la présente convention devra se faire par voie d'avenant signé par les parties.

7.2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations et engagements prévus contenus dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein-droit sans aucune indemnisation, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de mise en conformité avec les obligations prévues et restée sans effet.

Article 8 Litige

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Oxford en deux (2) exemplaires originaux le
La présente convention compte 3 pages et une annexe.

Renaud Payre
Directeur de Sciences Po Lyon

Frédéric Thibault Starzyk
Directeur de la MFO



Annexe 1

Modalités spécifiques aux étudiants de 5^e année

Les étudiants de 5^e année concernés par ce dispositif sont les étudiants se destinant à la recherche. Le projet de recherche mené à la Maison Française d'Oxford permet à ce titre de poursuivre et développer les travaux de recherche menés dans le cadre du mémoire de 5^e année.

Le formulaire de candidature devra comporter les mentions suivantes :

- nom de l'enseignant-référent (directeur de mémoire)
- titre du projet
- résumé du projet
- lettre de motivation

Les étudiants retenus devront se rapprocher du Pôle Formation continue et insertion professionnelle et transmettre avant le départ la convention de stage (modèle sur l'intranet étudiant, rubrique insertion professionnelle) ainsi que l'ensemble des documents demandés en un seul exemplaire:

- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année universitaire en cours
- Attestation d'assurance "responsabilité civile"/ Attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance rapatriement
- Carte Européenne d'Assurance Maladie fournie par les mutuelles étudiantes (pour stages dans l'Espace Economique Européen).

Il est impératif de fournir les documents avant le départ, car ils sont nécessaires en cas de difficulté sur place.

Les étudiants retenus doivent également être titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité au moment du dépôt du projet.

Modalités spécifiques aux doctorants titulaires d'un contrat doctoral

Le formulaire de candidature devra comporter les mentions suivantes :

- nom du directeur de thèse
- titre du projet
- résumé du projet
- lettre de motivation

Modalités spécifiques aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs

Le formulaire de candidature devra comporter les mentions suivantes :

- titre du projet
- axes de recherche du projet
- résumé du projet
- lettre de motivation

Les enseignants-chercheurs et chercheurs retenus sont soumis aux modalités de voyage et déplacement en vigueur à Sciences Po Lyon et / ou au CNRS au moment de leur départ. Elles sont consultables sur l'intranet des personnels à la rubrique Mobilité internationale.